Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 022-212201842-20261110-2026_10_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLÉMY
Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de PLAINTEL
Séance du 26 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six octobre à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de PLÉMY, régulièrement convoqué le vingt octobre deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Michel RICHARD, Maire.

Étaient présents :

BA Christophe	HAMELIN Jean-Paul	OLIVIERO Nathalie
CADIN Laurent	HUET Solvec	RAULT Thérèse
DREZEN-LAURGEAU Marielle	JAN Sabine	RAT Cédric
FRANÇAIS Nadège	LE MERCIER Pierrick	SWIADKIEWICZ Thomas
FRÉVILLE Jean-François	LEFFONDRÉ Isabelle	TARDIVEL Amandine
GLATRE Brigitte	LEMPEREUR Stéphanie	

Absent excusé : VUILLAUME Quentin (Donne pouvoir à SWIADKIEWICZ Thomas).

Nombre de membres en exercice : 19 **Nombre de membres présents :** 18

Secrétaire de séance : Jean-François FRÉVILLE

2026-10-05 : NOUVELLES MODALITÉS DE LOCATION DE LA SALLE DU CLOS DU ROUX
3.3 LOCATIONS

Monsieur Thomas SWIADKIEWICZ informe le Conseil municipal des nouvelles modalités de location de la salle du Clos du Roux, qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2027.

Il est proposé de modifier les conditions de location de cette salle afin de prévoir que celle-ci sera désormais louée uniquement avec la cloison de séparation.

Pour les mois de juin, juillet et août, la salle pourra être louée avec ou sans la cloison, selon les besoins de chacun.

Il est précisé que ces nouvelles dispositions s'appliqueront à compter du jour où la présente délibération sera devenue exécutoire.

Les réservations déjà enregistrées et validées à la date de la présente délibération resteront soumises aux anciennes modalités de réservation et de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, Isabelle LEFFONDRÉ élue, ne prend pas part au vote :

- D'approuver les nouvelles modalités de location de la salle du Clos du Roux ;
- Que la salle sera louée uniquement avec la cloison de séparation, à l'exception des mois de juin, juillet et août, durant lesquels la location sans cloison sera également possible ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 022-212201842-20261110-2026_10_05-DE

- De préciser que ces nouvelles modalités entreront en vigueur dès que la présente délibération sera devenue exécutoire et s'appliqueront à toutes les nouvelles réservations effectuées à compter de cette date ;
- De maintient les anciennes modalités pour toutes les réservations déjà actées à la date de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits,
Le Maire, Michel RICHARD

MAIRIE DE PLÉMY (Côtes-d'Armor)

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception

en Préfecture le 7 novembre 2026
et de la publication le 7 novembre 2026
Le Maire, Michel RICHARD

MAIRIE DE PLÉMY (Côtes-d'Armor)